

**TYPE D'ACTE:****DATE:**

DISSOLUTION DE COMMUNAUTE

21/04/1694

**PARTIES:**

- Jean ROUMARD, LABOUREUR, de VILLEJOUBERT

Veuf de Marie FOUCAUD

COMMENTAIRES: Agé de 72 ans (Réside au village de Puyperoux)

**AUTRES PERSONNES**

- Jean ANDRE, MENTIONNE(E), de MARCILLAC

COMMENTAIRES: Sieur du Mesniou

- Jacquette BILLONNET, MENTIONNE(E), de VILLEJOUBERT

COMMENTAIRES: Femme de François ROUMARD

- Charles BIROT, TEMOIN, de MONTIGNAC

COMMENTAIRES: Sieur de la Brouhe

- François FROGIER, TEMOIN, BASTIER, de MONTIGNAC

Merci de garder la transcription au format PDF telle que présentée

- François ROUMARD, MENTIONNE(E), de VILLEJOUBERT

Veuf de Françoise MESNARD

fils de Jean ROUMARD, LABOUREUR, de VILLEJOUBERT et de Marie  
FOUCAUD (Décédée)

PARENTE: Fils de Jean ROUMARD

**NOTAIRE**

NOM	PAROISSE	DEPARTEMENT	COTE
AMIAUD	MONTIGNAC	Charente	2E4091

**PAROISSE DE SIGNATURE**

MONTIGNAC

**ENREGISTREMENT**

DATE	PAROISSE
21/04/1694	MONTIGNAC

**REDACTEUR**

Fabrice Bouffanet

**DATE DE DERNIERE MODIFICATION**

30/11/2008

**TEXTE DE L'ACTE**

Acte de dissolution de coumuanuté fait par Jean Roumar avecq François

Merci de garder la transcription au format PDF telle que présentée

Roumar son fils du 2i avril 1694

21 avril 1694

Aujourdhuy vingt uniesme du mois davril mil six centz quatre ving quatorze avant midy estant en ce lieu de Mon(tign)ac par devant moy no(tai)re de la baronnie et chastelanie de Mon(tign)ac Charante a compareu en sa personne Jean Romar, laboureur dem(eurant) en la mesterie de Puy Peroux, paroisse de Vilejoubert, appartenente à M(aitr)e Jean André, s(ieu)r du Mesniou du lieu de Marsillac, lequel de sa bonne volonté, a déclaré et recougneu que François Romar son fils et Jacqueline Billounet sa femme lont reçu et aceuilly aveq eux despous quelque temps nestant pas en estat de gagner sa vie ni faire valoir le peu de bien quil a estant aagé denviron de soixante et douze ans, et indispozé de sa personne, ce quils ont fait par charité et par debvoir filial sans que pour cela led(it) Jean Roumar agé voulu ny antandu ny natand, à lavenir faire aulcune société ni coumunauté avecq led(it) François son fils et Billounet sa breu au contrere, il quitte et renonce, entend que bezoin soit, nayant porté pour tous meubles dans la d(ite) mestérie de Puy Perou quun meschand lit, deux linseuls et un pot de fer et que le surplus des meub(les) quy sotn en la d(ite) mestérie

apartiennent entièrement à son fils pour les avoir eu en mariage de la d(itte) Billounet et de deffeuncte Françoisze Mesnard sa premier femme, a ausi recougneu led(it) Jean Roumar quil doibt à sond(it) fils les meub(les) quy luy avait promis en dot ne cestant pas trouvé en estat de les luy donner de laquelle déclaration et recougnaisance led(it) Jean Roumar ma requis acte à moyd(it) notere, ce que je luy ay acordé en la prézance dud(it) François Roumard son fils, lequel présent en personne a déclaré quil norait pas receu son père comme il a fait à demeurer avecq luy, sil ne luy avait promis de faire la prézante recougnais(an)ce, ne layant fait que par charité et affection filialle nayant jamais rien heu ni posédé de ses biens ni de déffuncte Marie Foucaud sa mère de quoy, il a aussy requis acte, ce que moy d(it) no(tai)re lay acordé au d(it) Jean et François Roumard père et fils pour leur valoir et servir ce que de raizon en prézance de Charle Birot, sieur de la Brouhe et de François Frogier, bastier, demeurant aud(it) Mon(tign)ac, tesmoing cougnus requis et apelés quy ont signé et ontz les d(its) Romars déclarés ne le scavoir de ce enquis.

F Frogier

Birot

Amyaud no(tai)re pour le seel de Mon(tign)ac Charante

Con(tro)llé et enregistré au premier vollume fol 44 n° 2035 à Mon(tign)ac  
Charante ce 21 apvril 1694

Robert